

**COMMUNE DE LA BAZOUGE DE
CHEMERE**
(Département de la Mayenne)
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie MANDELLI, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Etaient présents : Marie MANDELLI, Lionel RABU, Aymeric DELHOMMEAU, Philippe BRIARD, Laurys DALIGAULT, Marthe CHRETIEN, Amanda FITZPATRICK, Carine COLLET, Freddy GUITTER, Noëlla MASSEROT

Absent : Hervé BOUCHET

Absent excusé : Franck LEGEAY

Noëlla MASSEROT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 : Validé à l'unanimité

**Substitution d'un itinéraire sur le plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnées (PDIPR)**

Madame la Maire présente un projet d'aliénation de chemins sur la commune (projet agri photovoltaïque). Ces chemins étant déjà inscrits au titre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR, cette demande de modification du PDIPR doit être soumise à l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental.

VU l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (NOR : PRME8861216C) ;

VU la délibération Conseil Départemental de la Mayenne du 30 janvier 1997 mettant en place le PDIPR.

Madame la Maire rappelle que l'objet principal du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et d'assurer une protection juridique des chemins ruraux.

En cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR, la commune doit proposer au Conseil départemental le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution * sous peine de nullité de l'acte de vente.

Aussi, la commune doit préalablement obtenir l'agrément du Conseil départemental sur l'itinéraire de substitution proposé, au travers d'une délibération de ce dernier.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose au Conseil municipal de demander au Département de la Mayenne de bien vouloir :

- Retirer du PDIPR en vigueur l'itinéraire :

| Section | Cadastre | Longueur | Parcours |
|---------|----------|----------|--|
| | | 124 m | Le Bois Robert - Chemin rural en limite de commune avec Chémeré-le-Roi |
| | | 782 m | Chemin rural du Bois Robert vers Brisanne |
| ZL | 029 | 149 m | Brisanne – Chemin domaine privé |
| ZL | 022 | 75 m | Brisanne – Chemin domaine privé |
| | | 360 m | Chemin rural de Brisanne vers le Gravier, jusqu'à la VC n°6 |

- Proposer en substitution l'inscription d'un nouvel itinéraire

| Section | Cadastre | Longueur | Parcours |
|---------|----------|----------|--------------------------------------|
| ZM | 009 | 326 m | Chemin domaine privé de collectivité |
| ZM | 011 | 166 m | Chemin domaine privé de collectivité |
| ZM | 012 | 212 m | Chemin domaine privé de collectivité |
| ZM | 014 | 377 m | Chemin domaine privé de collectivité |
| ZM | 018 | 360 m | Chemin domaine privé de collectivité |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

► **EMET** un avis favorable sur l'ensemble de la substitution de la phase 1, en ce qui concerne le territoire de la commune et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Dans ce cadre, Madame la Maire propose au Conseil municipal de demander au Département de la Mayenne de bien vouloir :

- Retirer du PDIPR en vigueur l'itinéraire :

| Section | Cadastre | Longueur | Parcours |
|---------|----------|----------|---|
| | | 408 m | Portion CR de Brisanne vers le Gravier, depuis la VC n°6 jusqu'à la parcelle ZL 004 |
| | | 808 m | Portion VC n°6, du Gravier vers la Petite Fresnaie |

- Proposer en substitution l'inscription d'un nouvel itinéraire

| Section | Cadastre | Longueur | Parcours |
|---------|----------|----------|---|
| | | 374 m | CR depuis la VC n°6 à la Grande Fresnaie |
| D | 482 | 200 m | Création d'un chemin d'une largeur de 5 m en bordures ouest et sud de la parcelle D 482 |
| D | 484 | 7 m | Création d'un chemin d'une largeur de 5 m en bordure sud de la parcelle D 484 |

| | | | |
|---|-----|-------|--|
| D | 476 | 124 m | Création d'un chemin d'une largeur de 5 m en bordure de la parcelle D 476 |
| D | 478 | 145 m | Création d'un chemin d'une largeur de 5 m en bordure ouest de la parcelle D 478 |
| D | 480 | 130 m | Création d'un chemin d'une largeur de 5 m en bordure de la parcelle D 480, jusqu'au chemin rural |
| | | 230 m | CR vers le Gravier |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **EMET** un avis favorable sur l'ensemble de la substitution de la phase 2, en ce qui concerne le territoire de la commune et **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision

ADRESSAGE « La Vieille Mine »

Concernant l'adresse de Mr et Mme BRUNET (5 La Vieille Mine) et après vérification avec les services compétents de la CCPMG, il apparaît que cette adresse ne figure pas dans le listing des adresses délibéré en 2022.

Ce sujet sera reporté au prochain conseil municipal dans l'attente de rencontrer Mr et Mme BRUNET qui nous ont envoyé un mail en date du 7 octobre 2025 pour une demande de rendez-vous.

Participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2025

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **ACCEPTÉ** la participation de la collectivité à la PSC SANTE des agents et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires

2025-62 Devis Etablissement ROBINO – MAISON COMMUNE

Marthe CHRETIEN présente un devis (avenant n°2 au devis signé n°3665) de l'établissement ROBINO concernant le chauffage à l'étage et l'équipement électrique de la Maison commune.

- Montant du devis : **10 775.08 € HT** soit **12 930.10 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **VALIDÉ** le montant du devis de l'établissement ROBINO et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-63 Devis SARL DUBRAY DECO – MAISON COMMUNE

Marthe CHRETIEN présente un devis de SARL DUBRAY DECO concernant les travaux de peinture/revêtement de sol de la Maison commune.

- Montant du devis : **13 902.47 € HT** soit **16 682.96 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

➤ **VALIDÉ** le montant du devis de SARL DUBRAY DECO et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-64 Devis SASU MV MENUISERIE – MAISON COMMUNE

Marthe CHRETIEN présente un devis de SASU MV MENUISERIE concernant les travaux de menuiserie de la Maison commune.

- Montant du devis : **1 036.99 € HT** soit **1 244.39 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le montant du devis de SASU MV MENUISERIE et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Devis DC MACONNERIE – CIMETIERE (phase 2)

Madame la Maire présente un devis de DC MACONNERIE concernant la restauration du mur du cimetière (phase 2).

- Montant du devis : **6 091.00 € HT** soit **7 309.20 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le montant du devis de DC MACONNERIE et **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La séance est levée à 20H39

Prochaine date

Réunion CM : **04 novembre 2025**